



**Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët**

**DECISION n° 2022-032
DOMAINE DE LA DECISION : 1.1 Marchés publics
Attribution du marché pour les travaux du parc de glisse**

Le Maire de Clohars-Carnoët,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-53 en date du 17 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par le bureau d'études Atelier 360°,

Vu l'avis de la Commission Culture-Sports du 8 décembre 2022,

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le marché pour les travaux de réalisation d'un parc de glisse au groupement d'entreprises SAS Heude bâtiment – Ets Sparfel pour un montant de 375 000 € HT (450 000 € TTC).

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et publiée sur le site internet de la collectivité.

Article 3 : Ampliation transmise à M. Le Préfet du Finistère.

Article 4 : La Directrice générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Clohars-Carnoët,
Le 12 décembre 2022,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.